Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_170-DE

**DEPARTEMENT DU NORD**
**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

## DELIBERATION 2026_170

**Objet : Instauration du régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux septembre deux mille-vingt-six.

**Présents (73) :**
Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Séverine VANPEENE (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEN - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Luc EVERAERE - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Christian BELLYNCK

**Procurations (10) :**
Luc VAN INGHELANDT à Luc EVERAERE -Serge SOODTS à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Guillaume GAMELIN à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIEN - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Frédéric JUDE à Bérengère DELATTRE - César STORET à Jérôme DARQUES - Jean-François DEMON à Jean-Luc DEHUYSSER - Coralie DEVROEDE à Sandrine KEIGNAERT

**Effectif du Conseil de Communauté :** 88

**Nombre de votants :** 83

**Secrétaire de séance :** Eva SPRIET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_170-DE

**DEPARTEMENT DU NORD**
**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE**

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

## DELIBERATION 2026_170

**Objet : Instauration du régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-5 ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, notamment son article 1-1 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant que le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux agents publics nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Considérant que sont notamment concernés les emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur général adjoint des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;

Considérant que, compte tenu de la strate démographique de Cœur de Flandre agglo, les emplois concernés sont classés comme suit :

- l'emploi de directeur général des services relève du troisième niveau ;
- l'emploi de directeur général adjoint des services relève du quatrième niveau ;

Considérant que le régime indemnitaire comporte deux parts tenant compte, d'une part, des fonctions, des sujétions et de l'expertise et, d'autre part, de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces deux parts sans que leur somme puisse excéder le plafond global applicable aux emplois supérieurs de l'État de niveau équivalent ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_170-DE

**DEPARTEMENT DU NORD**
**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE**

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services dans les conditions définies en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel les montants d'IFSE et de CIA attribués aux agents concernés dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération,
- de préciser que cette délibération remplace partiellement les dispositions de la délibération n°2022/036 lorsque celles-ci concernent le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des services,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Vote :**

**Pour : 83**
**Contre : 0**
**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 29 septembre 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Eva SPRIET

Le Président,

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE